

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2015

Conseillers : En exercice : 15 Présents : 9 Pouvoirs : 3

Présents : MM. Marie-Pierre GIRARD, Marie-Brigitte BARATAY, Bastien FLACON, Christophe LAMOTTE, Monique CHAPPUIS, Elie BACHELET, Emilie ROCHETTE, Laurent GALLAY, Bruno BORDET

Absents excusés : MM. Angélique BLANC, Guillaume DUTRUEL, Floris GIRARD, François BARATAY, Marion GIRARD, Chantal FORMENT

Absents : M.

Pouvoirs : Mme Angélique BLANC a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GIRARD
M. François BARATAY a donné pouvoir à Mme Marie-Brigitte BARATAY
Mme Marion GIRARD a donné pouvoir à M. Bastien FLACON

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Avril 2015 est approuvé à l'unanimité sans remarque particulière.

Lors de la séance du 12 Mai 2015, le Conseil Municipal a traité des questions suivantes :

1 - Projet de PPR (intervention de M. Jean-Claude COSTE, président de l'APPRT)

Madame le maire expose la situation: après la phase de qualification de l'aléa d'instabilité de terrain du secteur des Traverses, il s'agit à présent de construire le plan de prévention des risques prévisibles pour chacune des communes de Vinzier et Féternes.

Mesdames Stéphan et Fonta de la direction départementale des territoires ont rencontré Marie Pierre Girard et Bruno Bordet le 02 avril 2015, afin de leur présenter un nouveau projet, suite aux mesures géotechniques conduites par la société GEOTEC.

Le projet de PPR se compose d'une note de présentation, d'un règlement et de documents graphiques (carte des aléas naturels et carte réglementaire)

Il existe trois aléas sur la commune, avec une réglementation pour chacun d'entre eux :

En aléa faible : pas d'interdiction de construction mais la construction doit être réalisée de façon adaptée.

En aléa moyen où l'intensité du phénomène est notoire, on sait construire de façon adaptée, sans créer de risques supplémentaires dans les secteurs sans enjeux d'urbanisation.

En aléa fort, pas de création de nouveaux enjeux : c'est donc le principe d'interdiction qui prévaut.

Le règlement comprend une partie consacrée aux projets nouveaux, un volet est consacré aux activités et biens existants.

Un point a été relevé concernant la zone du magasin super u : c'est à tort que celle-ci avait été classée en zone Zt (risque fort de débordement torrentiel) ; cette zone (et ses abords immédiats) sera classée en zone Ehu (terrains hydromorphes, aléa faible et effondrement de cavité, aléa faible et très faible).

Les élus sont invités à examiner ces documents et à faire part de leurs observations, afin de prendre en compte la dimension « enjeux du territoire » en terme d'urbanisation.

La municipalité a invité monsieur Jean-Claude Coste, président de l'association de défense des Traverses (APPRT), en séance de conseil municipal ce jour, afin de prendre en compte les observations et suggestions des habitants, représentés par ladite association .

Il apparaît que le projet ainsi présenté rejoint les préoccupations de l'APPRT et satisfait la revendication de ses adhérents, à savoir la requalification des aléas.

Il sera souhaitable de s'assurer, au niveau réglementaire, de la corrélation PLU/PPR.

Il apparaît très important que Les hameaux des Traverses soient considérés et admis comme zones urbanisées (au même titre que Les hameaux des Traverses de Féternes) ; de même il est important de mettre à jour le chapitre des dossiers des données communales en remplaçant au plus tôt les cartes des aléas existantes par les nouvelles.

La suite de la démarche sera donc la suivante :

- ✓ les observations seront remises en DDT
- ✓ réunion publique de présentation du projet de PPR, suivie d'une phase de consultation de la population de 15 jours (juin 2015)
- ✓ consultation officielle (conseil municipal, EPCI, chambre d'agriculture, chambre régionale de la propriété foncière) en juillet /août 2015
- ✓ enquête publique en novembre 2015
- ✓ approbation début 2016.

2 - Projet de construction d'une unité de compostage et de méthanisation : mise en conformité des PLU de VINZIER et FETERNES

Madame le maire résume les différentes étapes :

- ✓ délibération du conseil communautaire du 28/11/14 de la CCPE valant lancement de la procédure de déclaration de projet portant sur la création d'une unité de compostage et de méthanisation et la mise en compatibilité des PLU des communes de Vinzier et de Féternes.
- ✓ désignation d'un commissaire enquêteur le 29/01/2015, par décision du président du TA de Grenoble
- ✓ arrêté de M. le Préet portant ouverture d'une enquête publique du 02/03 eu 04/04/2015 inclus
- ✓ registre d'enquête publique ouvert en mairie de Vinzier
- ✓ procès-verbal de synthèse, rapport et conclusions remis par la commissaire enquêteur le 28/04/2015.

Le conseil est appelé à délibérer. A l'unanimité, le conseil approuve :

- 1/ la recommandation du commissaire enquêteur, selon laquelle doit apparaître dans le règlement de la zone A, la stricte utilisation de la voie de desserte (parcelle A 1330) à l'usage exclusif de l'unité de méthanisation.
- 2/ la réserve du commissaire enquêteur quant au souhait du conseil départemental portant sur la création d'un emplacement réservé à son profit le long de la route départementale, qui ne peut être pris en compte dans le cadre de la présente mise en compatibilité du PLU.
- 3/ la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vinzier, pour permettre la réalisation du méthaniseur.

3 - Transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au SYANE

Le SYANE propose un transfert de compétences de la commune vers le syndicat afin de développer ce type d'infrastructure. La commune s'engage dans la convention à fournir un terrain d'implantation si de telles infrastructures devaient se développer sur la commune.

Le conseil municipal, par 2 voix contre, 3 abstentions et 7 voix pour, approuve la convention .

4 - Groupement de commandes CCPE/COMMUNE ; Travaux d'extensions des réseaux d'eaux usées d'eau potable et d'eaux pluviales des secteurs « La fin de la Croix-Champ Pollien-Mérou »

Mme le maire rappelle que les travaux de renforcement du réseau d'eau potable et de pose de canalisation d'eaux pluviales, relevant de la compétence de la commune, dans les secteurs de la Fin de la Croix, Champ Pollien, Mérou seront effectués simultanément avec les réseaux d'assainissement, relevant de la compétence de la CCPE.

La réalisation des travaux est prévue en 2015.

Pour optimiser la réalisation globale de l'opération, il y a lieu de créer un groupement de commandes entre la CCPE et VINZIER, portant sur ces travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention de groupement de commandes et autorise le maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

5 - Instructions des autorisations d'urbanisme projet de convention CCPE/COMMUNE.

Dès juillet 2015 la DDT n'instruira plus les autorisations d'urbanisme.

La convention proposée par la CCPE permet aux communes adhérentes de faire instruire les documents d'urbanisme de leur choix par leur service. Pour la commune de VINZIER l'instruction des dossiers par la CCPE concernera uniquement les permis de construire, permis d'aménager, certificat d'urbanisme opérationnel. (La dépose des dossiers s'effectuera toujours en mairie)

Les autres documents seront instruits par les services de la commune.

Le conseil municipal, par 0 voix contre, 2 absentions, approuve la convention et autorise le maire à la signer ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

6 - Projet de convention eau potable entre les communes de SAINT PAUL et les communes de VINZIER, LARRINGES, FETERNES, CHAMPANGES.

Madame le maire rappelle que la commune de Vinzier ne dispose d'aucune ressource en eau sur son territoire ; son alimentation en eau potable est assurée à ce jour par les communes d'Evian et de St Paul en Chablais.

Elle soumet au conseil le projet de convention de distribution d'eau potable établi par St PAUL qui interviendrait entre la commune de St Paul et les 4 communes de VINZIER, LARRINGES, CHAMPANGES et FETERNES. (Pour mémoire, une convention semblable existait déjà, caduque depuis 2005)

Cette convention prévoit la fourniture en eau par ST PAUL pour les quatre communes bénéficiaires à un tarif de 0.69 € le m3 et un forfait annuel correspondant à 150 000 m3, quelle que soit la consommation de(s) la commune(s).

Le conseil municipal, après délibération, désapprouve à l'unanimité le projet de convention considérant qu'il serait équitable que cette facture soit calculée sur une consommation réelle, et charge le maire de faire toutes démarches permettant d'établir ou non la légalité de la facturation forfaitaire et dit qu'il examinera à nouveau le projet ou tout nouveau projet lorsque ce point de droit aura été établi.

7 - Projet de convention eau potable entre la ville d'EVIAN et le SIVOM du pays de Gavot

Madame le maire soumet au conseil , pour avis , le projet de convention de fourniture d'eau potable par la ville d'Evian aux 4 communes de VINZIER, LARRINGES, CHAMPANGES et FETERNES (convention qui pourrait aboutir dans le cas où la convention avec St PAUL (délibération point numéro 6) ne serait pas signée par exemple.

La ville d'EVIAN prévoit une augmentation de fourniture d'eau depuis la source des Cornus, via la conduite syndicale.

Le débit de fourniture d'eau serait de 20m3/heure soit près du double de la consommation actuelle.

Les travaux nécessaires, estimés à 20 000 € maximum, seraient répartis à égalité entre les 4 communes bénéficiant de cet apport d'eau.

Cette convention ne remettrait pas en cause la convention existante liant EVIAN et VINZIER et portant sur la distribution d'eau par EVIAN à VINZIER de 54 750m3 annuels.

Le conseil municipal, par 1 voix contre, 2 abstentions, émet un avis favorable au projet de convention et charge le maire de communiquer cet avis au SIVOM.

8 - Projet d'extension parking du collège par le SIVOM

Par lettre du 23 avril 2015, le président du SIVOM sollicite l'avis des communes membres sur un projet d'extension du parking du collège de Gavot, à réaliser ou non en 2015 ou 2016.

Financièrement et malgré les subventions espérées, ce projet ne pourrait voir le jour sans un appel de fonds des communes membres.

Après délibération, le conseil par 10 voix contre émet un avis défavorable au projet d'extension du parking du collège de Gavot et charge le maire de communiquer cet avis au SIVOM.

9 - Renouvellement de convention d'assistance retraite CDG 74 / Commune

Madame le maire soumet le projet de convention d'assistance retraite d'une durée de 3 ans, couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, proposée par le centre de gestion de la Haute-Savoie.

Cette convention prévoit l'aide aux communes dans la préparation des dossiers de départs en retraite des agents.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité approuve ladite convention et autorise le maire à la signer.

10 - Emploi saisonnier

Madame le maire propose au conseil de procéder à la création d'un emploi saisonnier d'agent des services techniques, afin de faire face au surcroît de travail occasionné par les travaux réalisables en été et afin de permettre au personnel titulaire de prendre ses congés annuels.

Le conseil municipal, après délibération décide de la création d'un emploi saisonnier du 26 mai 2015 au 31 août 2015.

11 - Dénomination des bâtiments publics :

Le conseil municipal, sur proposition de Mme le maire, a décidé de procéder à la dénomination des bâtiments communaux suivants :

- ✓ L'ancienne poste 107 place de la mairie, est dénommée : **l'Allobroge**
- ✓ l'appartement situé au-dessus de l'école, 15 chemin de l'école est dénommé : **le Régent**
- ✓ l'ancienne cure, située 65 rte du chef-lieu est dénommée : **l'Alpin**
- ✓ la maison située 97 rte du chef-lieu est dénommée : **les Corneilles**

12 - Certificats d'urbanisme opérationnels

- **Certificat N° CUB 074 308 15 0005**
Commune de VINZIER – La Lopie, 243 Route du Gavot – Section A n° 1618
Opération projetée : construction d'une maison d'habitation.
Avis du Conseil : FAVORABLE
- **Demande de prorogation du certificat N° CUB 074 308 13 B0024 délivré le 10/02/2014**
Mme Yolande LIEZE – La Lopie - Section A n° 1616
Nature des travaux : construction d'une maison individuelle.
Avis du Conseil : FAVORABLE
- **Demande de prorogation du certificat N° CUB 074 308 13 B0025 délivré le 10/02/2014**
Mme Yolande LIEZE – La Lopie - Section A n° 1616
Nature des travaux : construction d'une maison jumelée.
Avis du Conseil : FAVORABLE
- **Demande de prorogation du certificat N° CUB 074 308 13 B0026 délivré le 10/02/2014**
Mme Yolande LIEZE – La Lopie - Section A n° 1616
Nature des travaux : création de 2 lots à bâtir.
Avis du Conseil : FAVORABLE

13 - Déclaration Préalable

- **Déclaration N° DP 074 308 15 A0005**
M. Jean-Baptiste LAHOTTE– 38 Impasse de la Ripetaz – Section A n° 1083 et 1644
Nature des travaux :
 - Création d'ouvertures en vue de l'aménagement de la grange existante attenante à l'habitation : 1 ouverture façade Nord (900 x 1300), 1 ouverture façade Sud (900 x 1300) et modification de 2 ouvertures existantes RDC façade Sud remplacées par une porte fenêtre (2400 x 2150).
 - Remplacement de la clôture existante par un grillage simple torsion acier galvanisé couleur grise, posé sur poteaux bois, d'une hauteur finale de 1,50 m.

Avis du Conseil : FAVORABLE

14 - Demande de permis de construire

- **Permis N° PC 074 308 15 0006**
M. Benjamin LLORCA – 301 Route de La Boissona – Section A n° 2011
Nature des travaux : construction d'un abri voitures (32,43 m²) accolé à la façade Nord de l'habitation, structure en ossature bois de couleur sapin naturel identique à la construction existante de type chalet. La couverture sera réalisée en tuiles terre cuite de couleur rouge brique identique à l'habitation.
Avis du Conseil : FAVORABLE

15 - Promenade de la fête des mères

Lors de la séance du conseil municipal du 11 avril 2015, le conseil municipal a décidé de remplacer la traditionnelle promenade de la fête des mères par un repas au restaurant, le samedi soir.
Ce repas aura lieu SAMEDI 13 JUIN 2015 à 19 H 30 au restaurant « LE PIANO A BRETELLES » à SCIEZ.

La participation au repas est de 10 euros.

Les inscriptions en mairie pourront se faire jusqu'au 4 juin 2015 inclus.

A noter : les participantes se rendront au restaurant par leurs propres moyens.

16 - Questions diverses :

16.1 Local ancien bureau de poste : La Commune avait le projet de louer ce local pour un usage commercial ou professionnel. Marie-Brigitte BARATAY indique que ce ne sera pas possible car il ne dispose pas des équipements pour handicapés obligatoires pour ce type de location.

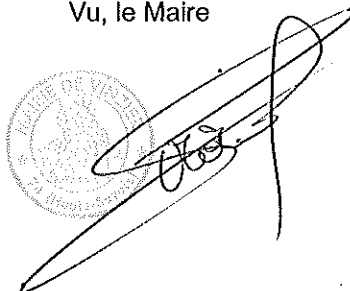
16.2 Eclairage public : Emilie Rochette fait part des remarques des travailleurs SAEME qui se rendent dans la pénombre le matin aux arrêts de bus, du fait de l'extinction des lampes publiques.
Le conseil décide d'étudier le problème et de trouver une solution.

16.3 Devis : Le maire propose un devis de réparation d'une machine à laver le linge aux gîtes : le conseil trouve que cela est trop coûteux et qu'il vaut mieux en racheter une neuve.
Le maire fait part d'un devis de fauchage des accotements des routes : le conseil décide de repousser les travaux, afin de ne faire qu'une seule coupe.

La séance est levée à 21 H 30.

A VINZIER, le 22 Mai 2015

Vu, le Maire

The image shows a circular official seal of the Municipality of Vinzier, featuring a central emblem and text around the perimeter. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. B. BARATAY'.